



octobre 2009

## 1. NOUVELLES NORMES DE COMMERCIALISATION DES AULX

Depuis le 1er juillet 2009, la commercialisation des aulx doit répondre à de nouveaux critères de qualité. Voici donc une information sur ces nouvelles normes :

### Règlement (CE) N° 1221/2008 de la Commission du 5 décembre 2008

#### Exigences minimales en matière de qualité

Dans la limite des tolérances admises, les produits doivent être :

- entiers,
- sains ; sont exclus les produits atteints de pourriture ou d'altérations qui les rendraient impropres à la consommation,
- propres, pratiquement exempts de corps étrangers visibles,
- pratiquement exempts de parasites,
- pratiquement exempts d'altération de la pulpe due à des parasites,
- exempts d'humidité extérieure anormale,
- exempts de toute odeur ou saveur étrangère.

Les produits doivent être dans un état leur permettant :

- de supporter le transport et la manutention,
- d'arriver dans un état satisfaisant au lieu de destination.

#### Exigences minimales en matière de maturité

Les produits doivent être suffisamment développés et présenter une maturité suffisante.

« ... »

#### Tolérance

La présence dans chaque lot de produits ne satisfaisant pas aux exigences minimales de qualité est admise dans la limite d'une tolérance de 10 %, en nombre ou en poids. Cette tolérance ne s'applique cependant pas aux produits atteints de pourriture ou de toute altération les rendant impropres à la consommation.

#### Marquage de l'origine des produits

Nom complet du pays d'origine.

Dans le cas des produits originaires d'un État membre, cette mention est rédigée dans la langue du pays d'origine ou dans toute autre langue compréhensible par les consommateurs du pays de destination.

Dans le cas des autres produits, elle est rédigée dans une langue compréhensible par les consommateurs du pays de destination.

#### Mentions particulières pour le stade de la vente au détail

Les produits peuvent être mis en vente dès lors que le détaillant affiche à proximité immédiate, de façon lisible et bien visible, les mentions relatives au pays d'origine.

Pour les produits emballés, le poids net est indiqué. Toutefois, dans le cas des produits vendus à la pièce (par exemple filets 3 têtes, bottillons, etc), l'obligation d'indiquer le poids net ne s'applique pas si le nombre de pièces peut être clairement vu et facilement compté de l'extérieur, ou si le nombre est indiqué sur l'étiquetage.

## Remarques

« Les normes relatives à la taille et à la forme des fruits et légumes appartiennent désormais au passé » après que les États membres de l'Union européenne ont approuvé les propositions de la Commission [...] visant à abroger les normes de commercialisation applicables à 26 types de fruits et légumes, dont l'ail. L'initiative de la Commission vise entre autre la simplification des règles de l'UE ainsi que la réduction des lourdeurs administratives.

Les exigences concernant l'ail rose de Lautrec Label Rouge et IGP restent inchangées : se référer au règlement technique LR 02-66.

## 2. QUELQUES ELEMENTS DE RAPPEL SUR LA PLANTATION

- Choix de votre parcelle : sol drainant, sans antécédents d'attaques importantes de pourriture blanche ou de nématodes, pas d'ail ou d'allium pendant 3 à 5 ans voire plus si possible, précédent luzerne à éviter.
- Préparation des semences : semences saines (exemptes de maladies (pourriture blanche, suie du bulbe, ...), de ravageurs (nématodes, d'acariens, ...), élimination des grains "blessés", des caïeux doubles ou multiples, regroupement des caïeux par calibres homogènes.
- Enrobage des semences : **Attention : Les produits de traitement des caïeux à base de Diéthofencarbe + carbendazime ( ex. Sumico L) ou de procymidone (par ex. Sumisclex) sont interdits depuis le 30/06/08.**

**Les principaux produits autorisés au 01/10/2009 :**

Matière active	Spécialités commerciales	Dose de Spécialité commerciale autorisée	Observations / Risques et toxicologie
iprodone	Agrotech-Iprodione*	300 g / q de caïeux	Xi – SC
	Budget Ipronol*		SC
	Iprodial 50*		SC
	Ipromex 50% WP*		SC
	IT Iprodione*		SC
	Larvor +*		SC
	Rovral		R40 R50-53 – Xn – N
prochloraze	Rovral Aqua Flo	R40 R50-53 – Xn – N	
	Sanodione*	SC	
	Octave	300 g/q de caïeux	SC

\*importations parallèles

SC : Sans Classement

### Méthodes de traitement des caïeux :

<b>Par enrobage dans une bétonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre les caïeux dans la bétonnière et la dose de produit correspondante.</li><li>- Mélanger à sec puis ajouter 1 litre d'eau pour 100 kg de caïeux et mélanger à nouveau.</li><li>- Faire sécher rapidement les caïeux par ventilation dynamique ou en les étalant.</li></ul> <p>NB : l'intérieur de la bétonnière doit être aménagé afin de ne pas blesser les caïeux.</p>
<b>Par trempage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 100 kg de caïeux retiennent 4 litres d'eau en moyenne : <b>Vérifier lors de chaque utilisation pour réajuster les doses.</b></li><li>- Préparer votre bouillie à la bonne concentration, dans un bac suffisamment grand pour immerger totalement les sacs de caïeux à traiter. Bien mélanger la bouillie avant le trempage.</li><li>- Plonger le sac dans le bac jusqu'à ce qu'il soit totalement recouvert en brassant pour que la bouillie pénètre bien.</li><li>- Temps de trempage : 15 minutes. Retirer le sac et le mettre à égoutter sur un plan incliné au dessus du bac pour récupérer la bouillie non fixée par les caïeux.</li><li>- Sécher les caïeux rapidement.</li></ul>

Lorsque les caïeux sont prêts (triés, calibrés et traités), ils doivent être plantés le plus rapidement possible. Si les conditions climatiques ne le permettent pas (comme pour la plantation 2008-2009), ils doivent être **stockés dans un endroit sec et aéré ou ventilé, étalés sur une surface plane. Ne pas les garder en masse.**

- Plantation : sol humide mais bien ressuyé, **sol bien préparé**, sans motte pour favoriser un bon "enrobage" du caïeu par la terre, et limiter le développement du *penicillium* (pourriture verte), bonne couverture des grains avec une **profondeur de semis** la plus régulière possible : **4 à 5 cm** de terre au-dessus du grain.

L'ail a besoin d'eau dans les 2 semaines qui suivent la plantation. **En cas d'hiver sec**, il faudra donc envisager une irrigation après plantation (de l'ordre de 20 mm d'eau si possible).

### 3. FERTILISATION

La fertilisation doit être **adaptée** en fonction des **besoins de la culture** et de la **disponibilité du sol** (connue par analyse du sol, profil cultural, ...). En effet, l'excès d'apport d'éléments fertilisants (N P K ou autres) peut pénaliser la culture, au même titre que leur insuffisance.

- Les éléments **Phosphore et Potasse** seront apportés de préférence avant la plantation, en fumure de fond : ils sont nécessaires au bon développement de l'appareil racinaire. Dans le Tarn, et notamment dans la zone de production d'ail, les sols argilo-calcaires sont généralement bien pourvus en potasse. Il est donc envisageable de diminuer les quantités habituellement apportées ou conseillées sur vos analyses de sol (se référer à la grille d'interprétation des analyses de sol de la Chambre d'Agriculture du Tarn).
- L'apport d'**azote** doit être raisonné sur 2 ou 3 passages conseillés généralement avant fin mars ou stade 6 feuilles de l'ail.  
Généralement, l'ail n'a pas besoin d'azote avant le stade 3 feuilles car les reliquats azotés des précédents culturaux suffisent. Une analyse de ces reliquats présents dans le sol de votre parcelle, réalisée fin janvier – début février, vous permettra d'ajuster au mieux ces apports en azote.  
**Les apports de fumier et compost ne doivent pas être faits l'année de l'implantation de l'ail**, ni l'année précédente, notamment pour éviter les accoups de végétation dus aux libérations d'azote soluble irrégulières. En effet, comme le sol, **le fumier libère son azote en fonction du climat, donc indépendamment des besoins de l'ail.**
- Éviter les engrais chlorés.

Des essais fertilisation sur ail, proposés par la Chambre d'Agriculture du Tarn, seront mis en place pour la plantation 2009/2010. Avec des mêmes types d'engrais, différentes zones de parcelles seront raisonnées à l'aide d'outils déjà utilisés dans d'autres zones de production d'ail en France.

L'objectif, dans un premier temps, est de piloter au mieux les apports d'azote afin de garantir au maximum **Qualité et Rendement.**

Pour plus de renseignements : Chrystel Pardessus – 05 63 75 90 31

### 4. DESHERBAGE

Désherbage mécanique : binage sur sol bien ressuyé en cours d'hiver. Ne pas faire de binage mécanique trop tardif pour ne pas abîmer les racines de l'ail.

Désherbage chimique : les principales spécialités commerciales sont :

Matière active	Spécialités commerciales	Dose de spécialité commerciale autorisée	Risques et toxicologie
aclonifen	CHALLENGE 600 SATURNE	4,5 L/ha	Aqua - SC
isoxaben	CENT 7 ISOGAME +	2 L/ha	SC
pendiméthaline	PROWL 400 FORKA	3,3 L/ha	Aqua - SC

SC : Sans Classement

Ce sont des herbicides de **post-plantation, prélevée de l'ail**. Ces herbicides doivent être appliqués **avant la levée des adventices**. L'humidité du sol conditionne la bonne efficacité de ces herbicides.

Si vous êtes amenés à utiliser des spécialités commerciales à base de glyphosate, en localisé ou non sur la parcelle, pensez à vérifier l'homologation de ces spécialités : « **avant plantation / après plantation** », ou « **en cours de culture** ».

#### **Usage en retrait avec délai d'utilisation**

Spécialité commerciale	Matière active	Dose d'utilisation homologuée	Utilisation	Délai d'utilisation
AMEX 820	Butraline	7,5 L/ha	Dicot. Et graminées annuelles	24/04/10
IOTRILEX 240	loxynil	2,6 L/ha	Dicot.	31/08/10
PRESKIL	loxynil	2,6 L/ha	Dicot.	31/08/10
Bentrol L	loxynil	2,6 L/ha	Rattrapage sur dicot	23/07/09
Chandor	Linuron + Trifluraline	5 L/ha	Post-semis et pré-levée de l'ail	31/12/08
Tersiplène P	Linuron + Trifluraline	5 L/ha	Post-semis et pré-levée de l'ail	31/12/08

→ Vérifiez toujours les conditions d'utilisation de vos produits avant utilisation : index phytosanitaire de l'ACTA, auprès de votre revendeur de produits phytosanitaires, sur internet : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>, etc.

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter !

## **5. FORMATIONS**

### **Le saviez-vous ?**

Que vous soyez ou non employeur de main-d'œuvre, vous devez mettre en place un document unique d' **"Évaluation des risques professionnel (ERP)"**

La Chambre d'Agriculture vous propose 1 jour et demi de formation :

### **« Améliorer la sécurité sur votre exploitation »**

*parce que beaucoup d'accidents peuvent être évités en appliquant quelques mesures simples de prévention*

Cette formation vous est proposée **gratuitement**.

Renseignements : Muriel Geffrier ou Chantal Granville à Albi : 05 63 48 83 83

Pour plus de renseignements, contacter Chrystel Pardessus

Chambre d'Agriculture, Bureau de Lautrec,  
Rue du Mercadial – 81440 Lautrec  
Tél : 05 63 75 90 31 - Fax : 05 63 70 22 06  
e-mail : [c.pardessus@tarn.chambagri.fr](mailto:c.pardessus@tarn.chambagri.fr)

Réalisé avec la participation financière :

**CasDAR**